



PROCÈS-VERBAL DU 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2023.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 13
- votants : 13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Jean-Luc FOURNEYRON a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2023 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2023_4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE 2022.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022, dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Poitiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de la commune.

N° D2023_5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2022.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2022. Celui-ci se résume comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses : Prévu :	792 559.92
	Réalisé :	708 733.15
	Recettes : Prévu :	792 559.92
	Réalisé :	858 202.62

Investissement :	Dépenses : Prévu :	244 077.08
	Réalisé :	145 713.38
	Recettes : Prévu :	244 077.08
	Réalisé :	116 437.31

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	149 469.47
Investissement :	- 29 276.07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 12 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le compte administratif 2022 présenté ci-dessus.

N° D2023_6 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023.

Monsieur le Maire présente pour le budget 2023, les diverses demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue les subventions suivantes, à l'unanimité :

SUBVENTIONS 2023 COMPTE 65741			
BÉNÉFICIAIRES	Subvention s attribuées 2022	Demandes subventions 2023	Subventions attribuées 2023
Association Locale d'Aide à domicile	500,00 €	500.00 €	250,00 €
Amicale sportive de Pouillé-Tercé	1 500,00 €	2 000.00 €	1 000,00 €
APE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Badmixton	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Banque Alimentaire de la Vienne	150,00 €	Pas de montant précis	100,00 €
Country-Plaisir	200,00 €	0.00 €	0,00 €
Entente Pongiste de Tercé St Julien l'Ars	1 000,00 €	1 000,00 €	700,00 €
Fonds Solidarité Logement Dépt Vienne	150,00 €	Pas de montant précis	100,00 €
ASSOCIATION "Les Doigts de Fées"	0,00 €	Pas de montant précis	0,00 €
Les Enfants de St Julien l'Ars	150,00 €	Pas de montant précis	150,00 €
Secours catholique Chauvigny	150,00 €	Pas de montant précis	0,00 €
SPA	150,00 €	204,00 €	204,00 €
Club Informatique de Jardres-Pouillé- Tercé	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Association cantonale U.S.E.P.	150,00 €	Pas de montant précis	150,00 €
Vienne et Moulière Solidarité	0,00 €	400,00 €	200,00 €
A toi de jouer	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Subvention non attribuée	3 550,00 €	0,00 €	1 446,00 €
TOTAL	8 500,00 €	5 804,00 €	5 000,00 €

⇒ *Départ de Christophe GABARD à 20h00. Christophe GABARD donne pouvoir à Christine POLO.*

N° D2023_7 – FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2023 ALLOUE PAR GRAND POITIERS.

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 09 décembre 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans la cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%,
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%,
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La commune de Tercé respecte ces trois critères et est donc éligible en 2023 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 18 000 € a été attribuée à la commune de Tercé pour 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, à la mairie, à la médiathèque-musée et au stade.

La commune devra justifier à minima de 36 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Tercé		
Equipement concerné	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Ecole	Personnel d'entretien	5 000.00
	Fluides	5 500.00
	Alimentation	8 600.00
	Maintenance	4 700.00
Mairie	Fluides	3 600.00
	Maintenance	3 400.00
	Carburant	900.00
Médiathèque-Musée	Fluides	2 100.00
	Maintenance	100.00
Stade	Fluides	3 200.00
Total		37 100.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 18 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, à la mairie, à la médiathèque-musée et au stade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

N° D2023_8 – AUTORISATION DE RÉGLEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est indispensable de régler les factures d'investissement suivantes avant le vote du budget 2023 :

- Facture Martin Renard d'un montant de 2 621.65 € TTC correspondant à l'équipement du city stade, à mandater au compte 2152, dans l'opération numérotée 0184, dont l'inventaire sera 2152-2023,
- Facture GUICHARD – de GROMARD d'un montant de 1 290.00 € TTC correspondant aux frais de vente d'un logement communal, à mandater au compte 21318, dans l'opération 0180, dont l'inventaire sera 21318-2023,
- Facture SARL DIA'S d'un montant de 360.00 € TTC correspondant aux frais de vente d'un logement communal, à mandater au compte 21318, dans l'opération 0180, dont l'inventaire sera 21318-2023.

Le budget 2023 n'étant pas encore voté et n'ayant pas de restes à réaliser sur le compte approprié, le conseil municipal doit s'engager à prévoir les crédits nécessaires lors du vote du budget 2023 afin de régler ces factures au plus vite et régulariser la situation comptable par la suite.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le règlement des factures concernées et s'engagent à prévoir les crédits nécessaires correspondant au budget 2023 de la commune.

N° D2023_9 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'ACTIV 3 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le matériel informatique du secrétariat de mairie doit être remplacé.

En effet, ce matériel devient trop ancien et ne permet plus aux agents de travailler dans de bonnes conditions ni de répondre aux demandes des usagers de façon optimale.

Afin de pouvoir financer ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 pour l'année 2023.

✓ L'estimation de l'opération est la suivante :

Descriptif des travaux	Montant H.T.
Matériel informatique	3 794.00
TOTAL	3 794.00

✓ Plan de financement prévisionnel :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 3 794.00 € HT.

	Base HT subventionnable	Taux	Montant
Conseil Départemental – ACTIV 3 2022	3 794.00	80.00%	3 035.00
Fonds propres	3 794.00	20.00%	759.00
TOTAL		100.00%	3 794.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de remplacer le matériel informatique du secrétariat de mairie,
- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

N° D2023_10 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE POUR L'ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DE MÉDAILLE À TITRE POSTHUME DE JUSTE PARMIS LES NATIONS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une cérémonie est prévue le lundi 20 mars 2023 relative à la remise de médaille, à titre posthume, à une administrée de la commune décernée aux Justes parmi les Nations.

La médaille des Justes parmi les Nations est décernée par l'Institut Yad Vashem de Jérusalem aux personnes non juives qui ont sauvé des juifs sous l'occupation nazie, au péril de leur vie.

Cette cérémonie, à caractère exceptionnel, nécessite des frais d'organisation. Afin de pouvoir financer ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Département de la Vienne.

✓ L'estimation de l'opération est la suivante :

Dépenses	Montant H.T.
Location de signalisation	1 466.00
Plaques de rue pour inauguration	130.00
Gerbe	136.36
Transports des élèves et collégiens en bus	218.18
Traiteur	1 012.32
TOTAL	2 962.86

✓ Plan de financement prévisionnel :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 2 962.86 € HT.

	Base HT subventionnable	Taux	Montant
Conseil Départemental	2 962.86	80.00%	2 370.29
Fonds propres	2 962.86	20.00%	592.57
TOTAL		100.00%	2 962.86

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Département de la Vienne,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

N° D2023_11 – ACCEPTATION D'ENCAISSEMENT DES DONS REÇUS EN FAVEUR DE LA CÉRÉMONIE DES JUSTES PARMIS LES NATIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020_29 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

Considérant le point n°9 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant les dons d'un montant total de 580.00 € en chèques perçus pour l'organisation de la cérémonie du 20 mars 2023 de remise de médaille de Justes parmi les Nations ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs associations de mémoire ont versé un don, par chèque, à la commune pour la participation à l'organisation de la cérémonie de remise de médaille, à titre posthume, à une administrée de la commune.

Il s'agit d'une médaille décernée aux Justes parmi les Nations par l'Institut Yad Vashem de Jérusalem.

Les dons sont les suivants :

- Association départementale des Combattants (Pouillé 86) : 100.00 €
- Association Mémoire et Vérité (Poitiers) : 100.00 €
- ACCIP (Poitiers) : 100.00 €
- Association VRID (Buxerolles) : 100.00 €
- Association ACPG-CATM section Poitiers : 100.00 €
- VAPRVM (Tercé 86) : 80.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, l'encaissement des dons reçus pour un montant global de 580.00 €.

N° D2023_12 – CONVENTION POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE AVEC LE SIMER.

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que la convention avec le SIMER pour le balayage de la voirie arrive à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Pour Tercé, deux heures de balayage par mois sont prévues. La durée de la convention est de 5 ans, reconductible tacitement par période d'un an et les tarifs sont fixés chaque année par délibération du comité syndical du SIMER.

Pour information, le tarif de cette prestation pour 2022 était de 93.00 € HT (main d'œuvre comprise) par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'établissement d'une nouvelle convention entre la commune et le SIMER pour assurer le balayage de la voirie et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces correspondantes.

N° D2023_13 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UN ADMINISTRÉ.

Monsieur le Maire fait part du dossier de demande d'aide financière déposé par la Maison Départementale de la Solidarité de Chauvigny pour une famille de la commune.

Au vu de sa situation financière fragile, la famille n'est pas en capacité de s'acquitter de sa facture de consommation d'eau et d'assainissement d'un montant de 209.36 € et sollicite donc une aide financière.

Après avoir étudié attentivement cette demande et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une aide de 209.36 € pour aider la famille à payer sa facture de consommation d'eau et d'assainissement. Cette aide sera directement versée à Eaux de Vienne – Siveer.

III. Point sur les commissions :

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :

- Grand Poitiers et Prom'Haies n'ont donné aucune nouvelle à ce jour quant à l'organisation de la plantation d'arbres sur la commune.

- Jean-Luc FOURNEYRON a contacté Eaux de Vienne au sujet de la saulaie. Les arbres sont quasiment tous morts et menacent de tomber sur la route ainsi que sur les piétons.

- Jean-Luc FOURNEYRON est toujours dans l'attente du devis actualisé pour le remplacement des candélabres dans le bourg.

- Un devis a été demandé à Grand Poitiers pour l'installation de points lumineux autour du rond-point de la route de Chauvigny.

- Jean-Luc FOURNEYRON a demandé à Grand Poitiers s'il serait possible d'ajouter un éclairage public à la Ferrandière au niveau de l'abri bus.

- Un devis a été demandé à l'entreprise MAINTROTP pour la création du chemin piétonnier à Champs Massé. Ce dernier se chiffre à 15 694.25 €. L'entreprise pourrait intervenir après les moissons. Le conseil municipal désire avancer sur ce dossier qui est en cours depuis plusieurs années.

- Un devis a également été demandé à l'entreprise MAINTROTP pour la création du terrain de cross pour les jeunes. Ce dernier se chiffre à 9 495.60 €.

- Carl CANNETON a demandé des devis pour chiffrer le remplacement de l'éclairage du stade d'honneur du foot par un éclairage en LED :

⇒ CITEOS : 46 712.40 € TTC

⇒ LABRUX SAS : 61 100.40 € TTC

⇒ REXEL : 40 089.60 € TTC (pour l'achat du matériel uniquement et mise en place par nos soins).

- **Manifestations / Communication** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal que le spectacle organisé par la médiathèque le 18 novembre 2023 serait certainement le concert d'Oscar Fou. Le prix du spectacle est de 1 500 € et 60 € de frais de déplacement.

Depuis cette année, le Département de la Vienne ne verse plus qu'une subvention annuelle par organisateur pour les spectacles. Si la commune organise plusieurs spectacles dans l'année civile, un seul sera subventionné. Les autres seront intégralement à la charge de la commune. Dorénavant, il faudrait se coordonner avec Terc'anim pour l'organisation des spectacles afin de gérer au mieux les subventions possibles.

- **Ecole / SIVOS** : Christine POLO informe le conseil municipal que le dernier conseil d'école s'est bien passé. Des petits travaux d'entretien sont à réaliser dans les classes.

Le défilé du carnaval des enfants a été déplacé du 20 au 23 mars.

Le SIVOS a sondé les enseignantes sur le retour de la semaine à 4 jours. Personne ne s'est positionné sur ce sujet. Pour la commune, cela permettrait de faire quelques économies. Ce projet est en cours de discussion.

- **City stade** : Jean-Joël BRUNET confirme la location d'une tarière et d'une mini-pelle à KILOUTOU pour le chantier jeunes le 14 avril 2023. Les agents techniques seront présents pour aider ce jour-là.

IV. Questions diverses :

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et trente-cinq minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURNEYRON